



PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES

Direction départementale de la
cohésion sociale et de la
protection des populations
Direction

Gap, le 24 mars 2020

Affaire suivie par : Serge CAVALLI
Courriel : ddcspp@hautes-alpes.gouv.fr

Mesdames, Messieurs,

Par courrier en date du 13 mars 2020, vous m'avez fait part de vos préoccupations concernant la situation de certains occupants du squat Césai situé dans le quartier du carré de l'imprimerie à Gap.

Sans méconnaître la vulnérabilité de ces personnes, je vous rappelle que l'occupation illégale du bâtiment situé 20 rue de l'imprimerie à Gap résulte de leur seule action et que par arrêt en date du 10 décembre 2019, la cour d'appel de Grenoble, considérant l'occupation sans droit ni titre des locaux, a prescrit la libération des lieux dans un délai de 7 mois. Je vous rappelle aussi que, jusqu'à ce jour, les contacts proposés par les services de l'État n'ont permis ni de connaître le nombre d'occupants, ni de conduire le diagnostic social indispensable à l'orientation des personnes vers les dispositifs de mise à l'abri ou d'hébergement adaptés à leur situation individuelle.

Au regard de l'actualité sur le plan épidémiologique et des dispositions prises dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19, il convient dans un premier temps que les mesures barrières sont bien comprises et appliquées par les occupants de ce squat ; je vous encourage donc à procéder à leur affichage. Les affiches d'informations relatives aux gestes barrières sont disponibles en français et en plusieurs langues sur les sites officiels <https://solidarites-sante.gouv.fr> et <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>. Elles peuvent si besoin être mises à votre disposition.

Pour toute question relative au COVID-19, un numéro vert est à disposition, 24h/24 et 7j/7 : **0 800 130 000**. Cette plateforme téléphonique n'est toutefois pas habilitée à dispenser des conseils médicaux. Comme sur l'ensemble du territoire national, en cas de symptômes évocateurs de COVID-19 (toux, fièvre, difficultés respiratoires), il convient de contacter un médecin ou d'appeler le 15 (ou le 114 pour les personnes ayant des difficultés à parler ou entendre).

Si l'un des résidents devait être malade sans nécessiter d'hospitalisation, il serait pris en charge dans un dispositif dédié, en cours de déploiement, permettant son hébergement et son isolement sanitaire. Ce centre dédié vise à permettre aux personnes considérées comme malades mais dont l'état clinique permet un suivi ambulatoire, de bénéficier de ce suivi, dans des conditions d'isolement correspondant aux recommandations du Ministère de la Santé. L'accès à ce centre ne sera soumis à aucune condition administrative relative au droit au séjour des étrangers ni à l'ouverture de droits à l'assurance maladie.

Compte-tenu de la situation sanitaire actuelle, j'ai demandé à mes services d'étudier toutes les situations individuelles, droit au séjour ou demande d'asile, qui seraient portées à leur connaissance, afin de proposer les orientations vers les dispositifs les plus adaptés.

Ainsi, au regard des éléments connus à ce jour, les femmes enceintes, compte-tenu de leur vulnérabilité particulière, seront accueillies au sein du dispositif d'hébergement d'urgence.

Concernant les trois jeunes disposant d'une décision de justice ordonnant leur protection en tant que mineur, je me suis assurée qu'ils soient accueillis par les services du Conseil Départemental au sein d'une structure d'Aide Sociale à l'Enfance, et vous invite à les contacter pour finaliser leur prise en charge.

Quant aux autres jeunes dont vous m'avez adressé les noms, certains n'ont pas été reconnus mineurs après évaluation du Conseil Départemental, tandis que les autres ne sont connus ni de ses services ni des miens et ne peuvent de ce fait être pris en charge. Toutefois, ils peuvent continuer à bénéficier de l'aide alimentaire dont la DDCSPP, en contact avec les structures agréées, s'est assurée de la continuité dans notre département.

Vous comprendrez donc que pour l'heure, et en l'absence de diagnostic social des personnes présentes au sein du squat, je ne peux donner d'autre suite à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La préfète,



Martine CLAVEL

Mesdames et Messieurs les membres du
Réseau Hospitalité